

# S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1967-1968

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 22 novembre 1967.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu :

— R. Salmon, secrétaire général de la Fédération française de la presse ;

— Massot, président du Syndicat de la presse parisienne ;

— Dubreuil, président de la Fédération nationale de la presse française ;

— P.-R. Wolf, président du Syndicat des quotidiens régionaux ;

— R. Garnier, président du Syndicat de la presse périodique de province ;

— Dubois, président de la Fédération des hebdomadaires et périodiques ;

— G. Oudard, président de l'Union syndicale de la presse périodique ;

— R. Lyon, secrétaire général de la Fédération nationale de la presse française ;

— G. Gaudy, directeur de la Fédération de la presse ;

— R. Bouzinac, directeur de la Confédération de la presse française ;

— Y. Martinais,

sur le problème de l'admission de la publicité sur les antennes de la radiodiffusion et de la télévision.

M. Massot a ouvert le débat en indiquant que cette question préoccupait depuis longtemps la presse. En France, le Gouvernement s'est contenté d'admettre, à l'O. R. T. F., la publicité dite « compensée » qui a d'heureux effets pour la presse, les entreprises étant incitées à continuer cette publicité générale par une publicité de marque dans les journaux.

De nos jours, le marché publicitaire français est loin d'avoir atteint l'importance des marchés allemand, britannique ou même hollandais. Il représente environ 3 milliards de francs. La part de la presse et des postes périphériques représente à peu près un milliard et demi. En Allemagne, le marché publicitaire est trois fois supérieur à celui de la France et le volume de la publicité de presse cinq fois plus important qu'en France.

Lorsque la publicité a été introduite à la télévision, de nombreuses concentrations sont intervenues limitant d'autant la diversité des journaux et, par suite, celle des opinions exprimées. C'est pourquoi la presse s'est alarmée de la décision gouvernementale.

M. Salmon, pour sa part, a fait remarquer que l'admission de la publicité sur les antennes de la télévision mettait en cause la liberté de la presse en raison de ses effets économiques : la publicité représente, pour un quotidien normalement géré, environ la moitié de ses recettes. Pour les périodiques, la part de la publicité atteint souvent les trois quarts des recettes. Si la « ponction » publicitaire était trop forte, la situation de la presse deviendrait rapidement critique.

En France, a poursuivi M. Salmon, il y a 8.500.000 récepteurs de télévision. Aucun pays au monde n'a tenté l'expérience d'admettre la publicité sur les antennes de la télévision avec un tel nombre de postes récepteurs, les conséquences peuvent être très graves. Le prix des émissions publicitaires qui serait de l'ordre de 100.000 F, 150.000 F ou même 200.000 F par minute empêcherait l'accès de ce support publicitaire aux petites et moyennes entreprises. La « ponction » réelle, nettement supérieure aux recettes de publicité et qui, opérée sur

la masse publicitaire consacrée à la presse, résulterait du remplacement de la publicité « compensée » par la publicité de marques serait, selon M. Salmon, de 35 p. 100 environ. L'étroitesse du marché publicitaire français est telle que l'inquiétude de la presse est très grande.

Ensuite, M. Wolf a contesté l'argument selon lequel la réalisation prochaine, au 1<sup>er</sup> juillet 1968, du Marché commun justifierait la décision du Gouvernement : les entreprises françaises peuvent faire de la publicité à l'étranger et non inversement, situation qui nous est favorable. L'admission de la publicité sur les antennes françaises permettrait aux sociétés étrangères, dont certaines ont des moyens financiers très importants, d'avoir accès sur le marché français. Par contre, la réalisation du Marché commun stimulera les investissements publicitaires ; c'est pourquoi il serait préférable d'attendre que le marché publicitaire ait été élargi.

M. Dubreuil a fait remarquer que sur de nombreux points, l'attitude du Gouvernement avait changé à l'égard de la presse. L'augmentation du prix de vente des journaux n'est intervenue qu'après dix-huit mois d'attente. Les facilités fiscales de l'article 39 bis du Code général des impôts n'ont pas été maintenues en totalité. La subvention prévue pour abaisser le prix de revient du papier journal a été réduite. Enfin, le Gouvernement a pris la décision d'introduire la publicité de marques à la télévision.

Des questions ont été posées aux invités de la commission par MM. Diligent, Fleury, Jung, Edouard Bonnefous et Rougeron.

En réponse, M. Wolf a précisé que les « privilèges » dont jouit la presse sont moins considérables qu'on ne le dit. Le problème est de savoir, dit-il, si le pays veut une presse à bon marché, véritable complément démocratique de l'école, ou si le journal deviendra un article de luxe.

M. Salmon a rappelé les exemples célèbres de journaux victimes à l'étranger de l'introduction de la publicité à la télévision. En Grande-Bretagne, le *News Chronicle* a disparu ; le *Times* a dû être racheté. A New York, la plus grande ville du monde, il ne subsiste plus que trois quotidiens. Par ailleurs, M. Salmon a déclaré que le rythme d'augmentation de la publicité en France, de l'ordre de 5 p. 100, était trop faible pour que l'admission de la publicité sur les antennes de la télévision n'ait pas de conséquences dommageables pour la presse.

M. Massot a reconnu que l'idée d'une troisième chaîne indépendante, à laquelle participerait la presse, pouvait paraître séduisante, mais qu'actuellement il serait difficile de l'alimenter en recettes publicitaires pour la raison déjà invoquée de la faiblesse des investissements publicitaires.

La commission a entendu ensuite :

MM. Bleustein-Blanchet et Bernard de Plaas, coprésidents fondateurs de la Confédération de la publicité ;

M. Chavanon, président de la Compagnie des agences de publicité ;

M. Peytel, délégué général de la Confédération de la publicité.

M. Chavanon a indiqué que les agences de publicité groupées dans la compagnie dont il est le président étaient favorables au principe de l'introduction de la publicité à la télévision mais seulement après étude approfondie des différentes questions qui s'y rattachent. Les agences de publicité souhaitent cependant vivement le maintien des supports publicitaires actuels et, en particulier, des journaux. La presse reçoit 1.400 millions de francs environ du marché publicitaire ; 770 proviennent des agences de publicité. La presse est donc pour celles-ci un support privilégié ; ces chiffres révèlent la solidarité des agences et de la presse. Les agences sont favorables à l'introduction de la publicité à la télévision parce qu'elles en espèrent une augmentation des investissements publicitaires. En France, en effet, 0,75 p. 100 du produit national est consacré à la publicité alors qu'un pays comme l'Espagne lui affecte 1 p. 100.

M. de Plaas a estimé qu'il se posait une question d'opportunité. En 1968, l'économie française va affronter le Marché commun. Il serait, selon lui, peut-être préférable d'attendre 1969 pour introduire la publicité à la télévision afin de permettre au marché publicitaire français de s'étendre. La solution britannique qui consiste à réserver les émissions publicitaires à une seule chaîne d'un système qui en comporte deux ou trois présente, selon lui, beaucoup d'avantages.

La presse conservera toujours la publicité qui tend à convaincre en argumentant ; celle qui vise à faire connaître une marque, à établir ou maintenir son prestige étant par nature davantage du domaine de la télévision.

M. Bleustein-Blanchet a ensuite souligné le rôle joué par la publicité dans l'économie d'un pays. Il a rappelé que le marché publicitaire français s'élevait seulement à 3 milliards de francs, alors que celui de l'Allemagne dépassait 10 milliards.

Il n'est pas possible, a-t-il souligné, de rejoindre nos voisins allemands et britanniques avec des « supports » publicitaires, des moyens techniques d'un autre siècle. Certes, l'introduction de la publicité sur toutes les chaînes pourrait présenter de graves dangers, en particulier pour les spectateurs qui ont droit à des émissions libres de toute publicité parce qu'elles sont payées par la redevance, mais il est possible de concevoir une troisième chaîne qui permettrait d'agir progressivement. Une société d'économie mixte à laquelle participerait éventuellement la presse pourrait en assurer la gérance.

Des questions ont été posées par MM. Rastoin, Jung, Rougeron, Fleury et Diligent.

M. Bleustein-Blanchet a répondu notamment que parmi les journaux les plus prospères, il fallait mentionner deux quotidiens, l'un de l'Est de la France, l'autre du Sud-Est, pourtant soumis à la concurrence d'émetteurs périphériques de télévision. La presse, a-t-il ajouté, ne serait pas le premier « support » atteint par l'admission de la publicité à la télévision ; les postes de radiodiffusion périphériques et, surtout, le cinéma publicitaire le seront peut-être avant elle.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 22 novembre 1967.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, adopté les conclusions favorables du rapport de M. Longchambon sur le projet de loi (n° 2, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification du Protocole du 22 juin 1964 prévu par l'article 8 (1) (e) (ii) de la Convention portant création d'une Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux et relatif à l'utilisation des informations techniques pour des buts autres que ceux de la technologie spatiale.

Elle a, ensuite, désigné :

— M. Billiemaz comme rapporteur du projet de loi (n° 23, sessions 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la convention additionnelle à la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (C. I. V.) du 25 février 1961, relative à la responsabilité du chemin de fer pour la mort et les blessures des voyageurs, signée le 26 février 1966 ;

— M. Joseph Yvon comme rapporteur du projet de loi (n° 427 A. N.) modifiant le statut de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés ;

— M. Jager comme rapporteur du projet de loi (n° 460 A. N.) modifiant l'article 103 du Code minier.

La commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi de finances pour 1968, en entendant le rapport pour avis de M. Raymond Brun sur les dispositions du budget du Ministère de l'Economie et des Finances relatives aux Affaires économiques (statistiques, commerce intérieur, commerce extérieur).

Au point de vue financier, le rapporteur pour avis a souligné l'accroissement des crédits de l'Institut national de la statistique et des études économiques (+ 60.294.494 francs) dû tant à une augmentation des dépenses de personnel en raison de l'activité accrue de cet organisme qu'à l'exécution du recensement démographique prévu pour le mois de mars 1968. Quant aux crédits regroupant l'action économique de l'Etat dans le domaine du commerce intérieur et extérieur (chap. 44-80 à 44-85), leur montant est resté pratiquement stable, au niveau de 50 millions de francs.

Traitant de l'Institut national de la statistique et des études économiques, le rapporteur pour avis a souligné l'importance de l'information économique dans la vie moderne. En 1968, seront notamment effectués le recensement de la population et diverses enquêtes sur l'emploi, le logement, la structure des revenus, l'industrie et l'agriculture. Par ailleurs, l'I. N. S. E. E. a développé son implantation régionale en créant, au cours de l'année 1967, deux observatoires économiques, l'un à Lille, l'autre à Marseille.

Abordant la distribution commerciale, M. Brun a rappelé que le commerce intérieur occupait plus de 10 p. 100 de la population active et comportait plus de 800.000 entreprises. L'action des pouvoirs publics porte, en la matière, aussi bien sur les hommes que sur les entreprises : développement de l'enseignement commercial, formation d'assistants techniques du commerce et de l'hôtellerie, politique de crédit à l'égard des petites et moyennes entreprises du secteur commercial, développement du réseau des marchés d'intérêt national, création du secteur pilote des 100.000 points de vente.

Mais la distribution commerciale doit également être envisagée du côté des consommateurs jusqu'alors faiblement protégés par l'action de huit organisations aux moyens réduits, d'où la création de l'Institut national de la consommation, à la fois laboratoire d'essais et centre d'information et de

renseignements, géré par un Conseil d'administration comportant une majorité de consommateurs. M. Brun a souligné la nécessité de nommer dans ce Conseil des représentants des consommateurs particulièrement compétents et de veiller, par ailleurs, à l'objectivité des conclusions des études, enquêtes ou essais réalisés par l'Institut national de la consommation.

Traitant du Telex-consommateurs, le rapporteur a observé qu'il contribuait également à l'information du consommateur en fournissant des renseignements prévisionnels à l'échelon non seulement national, mais régional, en développant des campagnes de propagande en faveur de certains produits, enfin en faisant des exposés de caractère commercial, économique ou même juridique.

Apparaît, par ailleurs, cette année, un crédit destiné à la « Fondation pour le développement de l'enseignement de la gestion des entreprises » créée par la loi du 3 décembre 1966 et destinée à développer la connaissance des méthodes modernes d'administration et de gestion des entreprises, à favoriser la formation des cadres de l'économie et à aider à la réalisation de programmes de recherche et d'étude. Cet enseignement doit être dispensé aussi bien à des étudiants qu'à des cadres et à des dirigeants d'entreprises.

Parlant des prix, le rapporteur pour avis a retracé leur évolution durant l'année écoulée, souligné l'augmentation des tarifs de certains services publics et indiqué que les prix de détail devraient augmenter de 2,8 p. 100 environ en 1967 par rapport à l'année précédente, accroissement analogue à celui observé chez nos principaux partenaires commerciaux. Cependant, l'augmentation des prix est supérieure à celle prévue par le V<sup>e</sup> Plan : 1,5 p. 100 par an.

Pour 1968, on peut avoir certaines inquiétudes tenant à la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée, aux conséquences de l'évolution normale à la hausse des prix de détail et aux mesures d'assainissement portant principalement sur les tarifs des services publics (S. N. C. F., R. A. T. P., E. D. F.) et la Sécurité sociale (relèvement du ticket modérateur).

Quand le Gouvernement, durant les années précédentes, parlait de limiter à 1,5 p. 100 la hausse annuelle des prix, celle-ci atteignait dans la réalité entre 2,5 et 3 p. 100. Maintenant que le Gouvernement envisage pour l'an prochain une hausse de 3 p. 100, ne peut-on craindre qu'on se rapproche du rythme annuel de 5 p. 100 que la France connaissait il y a encore quelques années ?

Le rapporteur pour avis a terminé sur ce point en évoquant les assouplissements contractuels au blocage des prix du 12 septembre 1963 que sont les contrats de stabilité et les contrats de programme qui mettent le système français à égale distance du blocage et de la liberté totale.

A propos de l'évolution du commerce extérieur, M. Brun a dégagé un certain nombre de caractères généraux affectant ce secteur : accroissement du volume global des échanges, équilibre de la balance du commerce extérieur, augmentation des importations au cours du second semestre de 1966, concentration de plus en plus poussée de nos échanges avec les pays du Marché commun, diminution de nos transactions commerciales avec les pays de la zone franc et développement de nos échanges avec les pays à commerce d'Etat.

Actuellement, le ralentissement de nos exportations est lié à la conjoncture intérieure des pays occidentaux (Grande-Bretagne, Allemagne fédérale, Etats-Unis, Belgique) avec lesquels nous commerçons habituellement. A ces raisons, il convient d'ajouter la situation économique précaire de certains pays de la zone franc. Or, du fait de la concentration de nos échanges, nous subissons avec plus de rigueur les méfaits des dépressions internes de nos partenaires. Sur 154 pays avec lesquels nous faisons du commerce, c'est avec 17 d'entre eux que nous effectuons les trois quarts de nos échanges et avec 10 les deux tiers de ces échanges.

En ce qui concerne l'évolution prévisible de nos relations économiques extérieures, le rapporteur a souligné que, compte tenu de l'amélioration des échanges observés au mois d'octobre 1967 — amélioration due notamment à la reprise économique qui s'est manifestée aux Etats-Unis et en Allemagne fédérale — on peut espérer un certain mouvement d'expansion qui risque d'être freiné toutefois par la situation encore précaire de certains de nos clients habituels.

Un point d'interrogation se pose compte tenu de la dévaluation récente de certaines monnaies qui peut gêner nos exportations tout au moins dans l'immédiat.

Depuis 1966, le volume de nos échanges a augmenté, certes, de 2,5 % mais il convient, selon le rapporteur, d'être modeste dans l'appréciation de ces résultats : la France se classe en dernière position dans la liste des pays du Marché commun si l'on considère la part que représentent les exportations dans le revenu national. Sur 700.000 entreprises, 26.000 seulement font de l'exportation ; il est intéressant de noter à cet égard que l'importance des exportations, dans le chiffre d'affaires

de ces entreprises, est inversement proportionnelle à leurs dimensions. Le rapporteur a également souligné le rôle important tenu par les délégués régionaux du Centre national du commerce extérieur dans le développement actuel et futur de nos exportations.

Un effort de prospection est entrepris dans les pays à commerce d'Etat : toutefois, le régime de troc trop souvent pratiqué par les démocraties populaires gêne le développement de nos échanges avec ces pays.

Traitant du « Kennedy Round », le rapporteur pour avis a rappelé que la mise en œuvre des décisions prises à Genève va dépendre de la ratification par le Congrès des Etats-Unis de ces décisions.

Après les interventions de MM. Pelleray, Picard et Sambron, la commission a approuvé les conclusions du rapporteur pour avis favorables à l'adoption des crédits du Ministère de l'Economie et des Finances (Services financiers) relatifs aux Affaires économiques.

#### AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Judi 23 novembre 1967.** — *Présidence de M. Périquier, vice-président.* — La commission a procédé à la nomination de plusieurs rapporteurs ; elle a désigné :

— M. de Chevigny, pour rapporter la proposition de loi (n° 25, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national ;

— M. Périquier, pour rapporter le projet de loi (n° 26, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense et de la loi n° 62-861 du 28 juillet 1962 relative à la procédure et aux peines applicables en cas d'infraction à la législation sur le service de défense ;

— M. Parisot, pour rapporter le projet de loi (n° 27, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux corps militaires des ingénieurs de l'armement et des ingénieurs des études et techniques d'armement.

## AFFAIRES SOCIALES

**Judi 23 novembre 1967.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a poursuivi l'examen, commencé le 9 novembre, des amendements à la proposition de loi (n° 363, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 31 juillet 1920 (art. L. 648 et L. 649 du Code de la Santé publique) concernant la régulation des naissances et les contraceptifs.

A l'article 3, après une discussion à laquelle ont pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Henriet, Guislain, Lemarié, Loste, Viron et Darras, la commission a décidé :

— de donner un avis défavorable à un amendement du Gouvernement tendant à assortir l'ordonnance médicale d'une « constatation d'absence de contre-indication » ;

— de donner un avis favorable à un sous-amendement de M. Jean Gravier visant à interdire l'inscription sur le tableau spécial de tout produit ou médicament abortif ;

— de donner un avis défavorable à un amendement de M. Henriet interdisant la vente — sauf pour usage thérapeutique — des dispositifs anticonceptionnels intra-utérins ;

— de laisser le Sénat juge, à propos de l'adoption d'un sous-amendement de M. Lemarié sur l'insertion par médecin gynécologue des dispositifs anticonceptionnels intra-utérins ;

— de donner un avis défavorable à l'amendement de M. Jean Gravier exigeant la présence de l'un des parents lors de la délivrance d'une ordonnance prescrivant un contraceptif à un mineur ;

— de donner, par contre, un avis favorable à un sous-amendement de M. Darras prévoyant, pour la délivrance des ordonnances à des mineurs, la présence ou l'autorisation écrite de l'un des parents lorsque sa présence ne peut être assurée ;

— de donner un avis défavorable au sous-amendement de M. Viron abaissant à dix-huit ans l'âge au-dessous duquel la réglementation spéciale à la délivrance des contraceptifs à des mineurs est applicable.

A l'article 4, la commission a décidé de donner un avis favorable à un sous-amendement de M. Darras tendant à autoriser la délivrance des seuls contraceptifs non inscrits au tableau spécial dans les établissements et les centres de planification ;

— de donner un avis défavorable à un amendement de M. Henriet précisant les conditions de l'information dispensée par les centres et établissements de planification et les modalités de leur financement.

A l'article 6 bis (nouveau), la commission a décidé de donner un avis favorable à un amendement de M. Jean Gravier prévoyant la publication annuelle d'un rapport rendant compte de l'évolution démographique du pays ainsi que de l'application de la loi sur la contraception.

M. Grand a rendu compte de l'examen, en seconde lecture, par la Commission des Lois, du projet de loi portant réforme du droit des incapables majeurs. Il a indiqué que la Commission des Lois avait repris, pour la tutelle et la curatelle, l'obligation de l'expertise par un collège de trois experts mais que, par contre, elle avait, pour la mise sous sauvegarde de justice, décidé de confier à un médecin spécialiste désigné par le procureur le soin de confirmer la déclaration du médecin traitant.

Sur sa proposition, la commission a accepté de renoncer à reprendre, pour la sauvegarde, le collège de trois experts et de se rallier, sur ce point, au texte élaboré par la Commission des Lois.

#### FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 22 novembre 1967.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen définitif du rapport de M. Edouard Bonnefous sur l'O. R. T. F. Le rapporteur spécial, faisant le point du problème de l'introduction éventuelle de la publicité à la télévision, a notamment réfuté l'argument selon lequel cette publicité serait limitée et montré que les garanties de limitation offertes n'étaient pas réelles; il a par ailleurs souligné la très grande importance de cette affaire pour l'avenir politique français. Après des interventions de MM. Fosset et Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a confié à son rapporteur spécial le soin d'intervenir en séance publique au cours de la discussion budgétaire contre l'introduction de la publicité à la télévision.

Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a ensuite examiné et adopté les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances non rattachés

à des fascicules particuliers (art. 40, 51 à 54, 58, 59 et 61 à 63). Sur proposition du rapporteur général, elle a ensuite adopté des amendements tendant à insérer des articles additionnels.

M. Marcel Pellenc, au nom de M. Carous, rapporteur spécial, a fait adopter définitivement les crédits du budget des Services financiers consacrés aux Affaires économiques.

Ensuite, la commission a procédé à l'élection de M. Lachèvre comme vice-président, en remplacement de M. Alric, décédé, et de M. Descours Desacres comme secrétaire.

Enfin, la commission a désigné Mlle Rapuzzi comme candidate pour représenter le Sénat à la Commission centrale de classement des débits de tabac, et M. Armengaud comme rapporteur spécial pour le budget de l'Industrie.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION,  
DU SUFFRAGE UNIVERSEL  
DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 22 novembre 1967.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord, sur rapport de M. Le Bellegou, décidé de renvoyer au Ministre de l'Intérieur la pétition n° 29.*

Elle a ensuite désigné comme rapporteurs :

- M. Geoffroy des pétitions n° 26, 27 et 28 ;
- M. Le Bellegou de la pétition n° 30 ;
- M. Jozeau-Marigné du projet de loi (n° 22, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, et modifiant la loi du 1<sup>er</sup> mars 1888 ayant pour objet d'interdire aux étrangers la pêche dans les eaux territoriales françaises.

La commission a alors consacré l'essentiel de sa séance à l'examen du rapport de M. Marilhac sur la proposition de loi (n° 364, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention. Assistaient à la réunion : M. Armengaud, rapporteur pour avis de la Commission des Finances ; M. Longchambon, au titre de la Commission des Affaires économiques et du Plan, et M. Motais de Narbonne, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.

Le rapporteur a exposé l'économie de la proposition de loi qui a pour objet de rénover la législation sur les brevets d'invention, matière encore régie par une loi souvent modifiée mais dont l'origine remonte à 1844, afin de préparer la France à mieux affronter une concurrence internationale sévère. Il a indiqué que l'étude approfondie à laquelle il s'était livré, en collaboration avec les services ministériels intéressés, le conduisait à proposer à la commission un texte entièrement nouveau, reprenant en grande partie les dispositions votées par l'Assemblée Nationale, mais dans un ordre différent et contenant, sur quelques points, d'importantes innovations. Il a suggéré à ses collègues de passer directement à l'examen des articles, la diversité des problèmes à régler ne justifiant pas l'ouverture d'une discussion générale.

A l'article 1<sup>er</sup>, outre certaines modifications de détail, une notion nouvelle a été introduite dans le texte : celle de l'appartenance au premier déposant du droit au brevet.

L'article 2 a été supprimé, son contenu étant transféré sous un article 2 *ter* (nouveau), un autre article 2 *bis*, qui reprend l'article 6, a été inséré dans le dispositif.

Une large discussion s'est instaurée à propos de l'article 2 *ter* (nouveau) par lequel le rapporteur proposait d'instituer deux brevets, l'un de courte durée, l'autre de longue durée, afin de ne pas encombrer les services chargés de l'établissement de l'avis documentaire, le brevet de courte durée n'étant pas soumis aux dispositions relatives à cet avis.

M. Armengaud s'est prononcé en faveur de la thèse du Conseil supérieur de la propriété industrielle suivant laquelle il ne devrait y avoir qu'un seul brevet, la recherche de nouveautés pouvant être différée pendant cinq ans.

M. Longchambon a fait valoir que le brevet de courte durée, bien que dévalué au départ, constituerait une gêne pour les titulaires de brevet de longue durée.

M. Motais de Narbonne a relevé que la formule du Conseil supérieur de la propriété industrielle se rapprochait des législations des pays du Marché commun. Il a dénié toute valeur au brevet de courte durée.

MM. Le Bellegou et Geoffroy, enfin, se sont déclarés partisans du brevet unique avec un différé possible de cinq ans de la demande d'avis documentaire.

Cette thèse a été approuvée par la commission.

Les articles 3, 5, 6, 7, 8 (2<sup>e</sup> alinéa), 9 (b, c), 10, 11, 12 ont été supprimés, leur contenu étant repris, avec certaines modifications, dans d'autres dispositions du nouveau texte qui se présente soit sous forme d'articles additionnels (3 bis, 8 bis, 8 ter, 8 quater, 8 quinquies), soit comme des amendements à des articles existants (4, 8, 9, 13, 14, 15, 16).

*Au cours d'une seconde séance* tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi sur les brevets d'invention.

Les points suivants ont donné lieu à discussion :

— à l'article 24, MM. Longchambon et Armengaud ont jugé trop long le délai de cinq mois prévu pour l'acquisition de plein droit de l'autorisation de divulguer et d'exploiter les brevets. Le rapporteur a, en revanche, demandé le maintien de la durée prévue, sauf à prier le Gouvernement d'accélérer l'examen du dossier, afin que la décision de l'administration puisse intervenir avant la fin du délai de cinq mois. Sa position a été approuvée ;

— à l'article 25, un amendement de M. Dailly a été adopté, dont l'objet était de stipuler que les interdictions visées à l'article 24 pourraient être prorogées pour une durée d'un an renouvelable, sans que la durée totale de l'interdiction prévue puisse excéder trois ans ;

— également à la demande de M. Dailly, l'article 27 a été rétabli sous réserve que la durée du délai prévue par ce texte soit portée à trois ans ;

— à l'article 38, un long débat s'est instauré autour de la question de savoir s'il convenait ou non d'instituer un régime de licence d'office, régi par une procédure administrative, auquel seraient soumis les brevets d'invention dont le défaut ou l'insuffisance d'exploitation serait préjudiciable à l'intérêt public. Finalement, la commission a retenu une solution consistant à appliquer à cette hypothèse les dispositions relatives à la délivrance de licences obligatoires, étant précisé qu'une obligation d'exploiter serait mise à la charge du titulaire de la licence obligatoire obtenue dans de telles conditions.

En ce qui concerne l'article 38 bis, M. Dailly a craint que le système des licences de dépendance ne décourage la recherche fondamentale au profit de la recherche de perfectionnement. Le rapporteur a estimé que cette crainte n'était pas fondée. Le texte qu'il a proposé a été adopté.

Dans un article 60 *quater* (nouveau), le rapporteur a suggéré de reprendre les dispositions de l'article 64 A du texte de l'Assemblée Nationale relatives à la compétence, en stipulant, toutefois, que le nombre des tribunaux de grande instance appelés à connaître du contentieux né de la loi ne pourrait être inférieur à dix.

Les articles 18 (alinéas 2 à 6), 19, 21 (alinéa 1<sup>er</sup>), 22, 28, 29, 30, 31, 35, 37, 38 (alinéas 2 à 7), 39 (2<sup>o</sup>) et 49 ont été supprimés, leur contenu étant transféré, dans une rédaction le plus souvent différente mais n'innovant pas en général quant au fond, dans d'autres articles ou des articles additionnels.